

PORTEL  
DES-CORBIÈRES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

<p>Nombre de conseillers</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 12</p> <p>Procurations : 2</p> <p>Votants : 14</p> <p>Majorité absolue : 8</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 17 février 2020</p>	<p>L'an deux mille vingt Le vingt six février</p> <p>Le conseil municipal de la commune de <b>PORTEL-des-CORBIÈRES</b> dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.</p> <p>Présents : Mmes MALLET, BES, BARAT, L'HARIDON, MARTY, PASCAL, VARVOGLY et MMRS BRUNEL, CARBOU, CARLA, FERRANDEZ, TEXIER.</p> <p>Sorti de la séance lors du vote :</p> <p>Absents et représentés : Monsieur SERRAL donnant procuration à Madame MALLET et Monsieur AUZOLLE donnant procuration à Monsieur FERRANDEZ</p> <p>Absent non excusé : Monsieur PEREA</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine L'HARIDON</p>
---	---

Délibération n° 001-2020

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine : 2 Sous-domaine : 2.1

### 1. **Objet : Mise à disposition du dossier au public de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU**

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

**Conformément** aux dispositions des articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 L.153-48 et R153-21 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES approuvé en date du 18 juin 2019 ;

VU l'arrêté pris en date du 30 octobre 2019 par lequel le maire de la commune a prescrit la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU selon la procédure prévue par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de PORTEL-des-CORBIÈRES a pour objet de rectifier des erreurs matérielles constatées sur les pièces graphiques et le règlement du PLU suite à l'approbation du PLU ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées ;

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ; A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après avoir entendu l'exposé du maire,**

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L.153- 45 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU est la procédure adaptée ;

**Délibération n° 001-2020**  
**Page 2/2**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ♦ **DE METTRE** à disposition du public le dossier de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES.

- ♦ **AUTORISE** :

- monsieur le maire à prendre toutes les décisions relatives à la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES .
- Établir un avis à la population précisant les modalités de la concertation qui sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition selon l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

L'avis sera également affiché dans les mêmes délais aux portes de la mairie.

- Le dossier de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU et les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de PORTEL-des-CORBIÈRES pendant la durée d'un mois du mardi 24 MARS 2020 au vendredi 24 AVRIL 2020 aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h.

- Durant la période de la mise à disposition du public, tout intéressé pourra se rendre à la Mairie de PORTEL-des-CORBIÈRES aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur les registres prévus à cet effet.

- A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, les registres assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos. A l'issue de la mise à disposition le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

- Affichage de la délibération pendant toute la durée de la concertation et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise à madame la préfète, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- aux maires des communes limitrophes ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 27 février 2020

Roger BRUNEL,  
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL  
DES-CORBIÈRES



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Procurations : 1

Votants : 14

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :  
17 février 2020

L'an deux mille vingt  
Le vingt six février

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.

Présents : Mmes MALLET. BES. BARAT. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER.

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté : Monsieur SERRAL donnant procuration à Madame MALLET

Absent non excusé : Monsieur PEREA

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine L'HARIDON

**Délibération n° 002-2020**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7,5

**Objet : Approbation de la convention de financement des cœurs et traversées de village et giratoires avec le Grand NARBONNE (aménagement de la grand'rue et d'un parking adjacent)**

Monsieur le maire rappelle à ses collègues que par la délibération n°049-2018, la commune a sollicité un fonds de concours auprès du Grand NARBONNE. Cette demande de participation concerne la réfection des réseaux humides de la Grand Rue, la réalisation de la voirie et l'aménagement d'un parking adjacent.

Après examen du dossier, le conseil communautaire du Grand NARBONNE par délibération N° C2019\_240 a octroyé à notre collectivité un fonds de concours de 40 607 €.

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, il convient d'approuver et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention s'y rapportant .

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- ◆ **APPROUVE** la convention de financement des cœurs et traversées de village et giratoires, aménagement de la grand'rue et d'un parking adjacent entre le Grand NARBONNE et la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée.

Pour extrait conforme  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 27 février 2020

Roger BRUNEL,  
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





**CONVENTION DE FINANCEMENT  
DES CŒURS ET TRAVERSEES DE VILLAGE ET GIRATOIRES**

**COMMUNE DE PORTEL DES CORBIÈRES**

**AMÉNAGEMENT DE LA GRAND RUE ET D'UN PARKING ADJACENT**

**(OPERATIONS DE COEURS DE VILLAGES)**



## SOMMAIRE

<b>1 ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION</b>	<b>3</b>
<b>2 ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT :</b>	<b>3</b>
<b>3 ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS DE LA PART DU GRAND NARBONNE</b>	<b>4</b>
<b>4 ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DU GRAND NARBONNE</b>	<b>4</b>
<b>5 ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION</b>	<b>5</b>
<b>6 ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DU FONDS DE CONCOURS</b>	<b>5</b>
<b>7 ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE PUBLICITE</b>	<b>6</b>
<b>8 ARTICLE 8 : INFORMATION DU GRAND NARBONNE</b>	<b>6</b>
<b>9 ARTICLE 9 : INAUGURATION ET REUNION DE CHANTIER</b>	<b>7</b>
<b>10 ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>7</b>
<b>11 ARTICLE 11 : LITIGES</b>	<b>7</b>



# CONVENTION DE FINANCEMENT DES CŒURS ET TRAVERSEES DE VILLAGES ET GIRATOIRES

## COMMUNE DE PORTEL DES CORBIÈRES AMÉNAGEMENT DE LA GRAND RUE ET D'UN PARKING ADJACENT (COEUR DE VILLAGE)

Entre :

« **Le Grand Narbonne** », **Communauté d'Agglomération**, représentée par Monsieur Jacques BASCOU, Président, habilité par délibération N° C2019-240 en date du 29 Novembre 2019.

Et

**La Commune de Portel des Corbières**, représentée par Monsieur Roger BRUNEL, Maire, habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

**Il est convenu ce qui suit :**

### **1 ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions administratives et financières du fonds de concours du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, relatives à la réalisation de l'affaire désignée ci-dessous :

Commune de : **Portel des Corbières**

Désignation de l'opération : **aménagement de la Grand Rue et d'un parking adjacent**

Type de l'opération: **Cœurs de villages**

### **2 ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT :**

L'opération d'aménagement faisant l'objet de cette présente convention concerne :

Les travaux d'aménagement de la Grand Rue et d'un parking adjacent.

### 3 ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS DE LA PART

Le montant total de l'opération faisant l'objet de cette convention est de 431 000 € HT au moment du dépôt de la demande de fonds de concours de la part de la commune.

Le montant global de l'opération (déduction faite de toutes les aides financières accordées à la commune) pour déterminer le montant du fonds de concours pris en charge par le Grand Narbonne est de 431 000 € HT.

Ainsi, conformément au règlement « Fonds de Concours traversées, cœurs de villages et giratoires » du Grand Narbonne, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération accorde à la commune de Portel des Corbières pour l'opération définie à l'article 2, un fonds de concours d'un montant total de **40 607 €** conformément à la délibération n° C2019-240 en date du 29 novembre 2019 du Grand Narbonne et à la délibération concordante de la commune.

Le montant restant à la charge de la commune étant de 118 545 € H.T.

Le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

La participation financière ne tient pas compte des participations / subventions accordées par les autres organismes ou collectivités sauf si le montant des participations dépasse 80% du montant du projet. Dans ce cas, la participation accordée par le Grand Narbonne sera plafonnée pour atteindre une participation totale de 80 % du montant du projet.

Le montant maximal de ce fonds de concours est non révisable, notamment en cas de réévaluation du coût de l'opération.

Le bénéficiaire de ce fonds de concours pourra être soumis au contrôle du Grand Narbonne dans les conditions du présent document.

### 4 ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DU GRAND NARBONNE

Le fonds de concours du Grand Narbonne sera versé exclusivement au bénéficiaire. Ce présent fonds de concours est incessible. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser, tout ou partie de la présente somme à un tiers.

Le versement du fonds de concours sera effectué comme suit:

- Le paiement de la participation s'effectue sur demande écrite du bénéficiaire et sur présentation des pièces justificatives (copies des factures et état récapitulatif des paiements signé par le trésorier et par la mairie)

- Le premier versement de la participation interviendra au maximum deux ans après la notification de la participation. Au-delà de ce délai, la participation sera automatiquement annulée sans rappel et notification à la commune concernée.
- La participation sera échelonnée de la manière suivante :
  - o 20 % au démarrage des travaux (l'acompte de 20% du montant de la participation ne sera versé que lors du démarrage réel des travaux sur site. Ainsi, toute demande de versement d'acompte avec comme seules pièces justificatives des factures liées à des frais d'études (maître d'œuvre, bureau de contrôle et de coordination,...) ne sera pas prise en considération.
  - o 80 % à la fin des travaux. Le dernier acompte sera accompagné des procès-verbaux de réception de travaux.

## **5 ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les 2 parties et s'appliquera pendant toute la durée de l'opération d'aménagement définie ci-dessus.

## **6 ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DU FONDS DE CONCOURS**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la présente participation conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Le bénéficiaire s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation des investissements et sur l'utilisation du fonds de concours alloué. Ce contrôle sur pièces ou sur place pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le président du Grand Narbonne, notamment :

- En cours de réalisation ou d'exécution de l'opération concernée (particulièrement à l'occasion des demandes d'acomptes)
- Après achèvement des travaux ou exécution totale de l'opération, en particulier lors de la demande du solde de la subvention.

Le fonds de concours ne pourra être versé en cas de manquement aux obligations de cette présente convention.

## **7 ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE PUBLICITE**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le montant du fonds de concours du Grand Narbonne sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par opposition du logo du Grand Narbonne à demander au service communication du Grand Narbonne.

Des panneaux spécifiques de communication seront mis en place sur toutes les opérations concernées. (cf. modèle de panneau type en annexe)

Le Grand Narbonne fabriquera ces panneaux et les mettra à disposition sur son site situé dans la zone d'activités de La Coupe à Narbonne.

La commune sera chargée de mettre en place ces panneaux sur le chantier et également de venir les remettre au dépôt du Grand Narbonne en fin d'opération. Le dispositif de pose de ces panneaux sera à la charge et sous la responsabilité de la commune.

La commune prendra toute les dispositions réglementaires nécessaires pour la pose de ces panneaux (DICT, arrêté, permission de voirie,...) et sera tenue responsable en cas d'accident.

Les panneaux remis au Grand Narbonne seront en parfait état, prêt à être utilisé

La commune transmettra au Grand Narbonne des photos de ces panneaux posés sur le site de l'aménagement.

Le Grand Narbonne sera informé du démarrage des travaux au moins un mois avant par le bénéficiaire pour la fabrication des panneaux.

La mise en place de ces panneaux de communication spécifique Grand Narbonne est une des conditions de mandatement de la participation du Grand Narbonne. Tout manquement à cette obligation sera irréversible et le fonds de concours pourra ne pas être versé à la commune concernée.

## **8 ARTICLE 8 : INFORMATION DU GRAND NARBONNE**

Le bénéficiaire devra tenir informé le Grand Narbonne, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération aidée financièrement.

Ainsi, la commune s'engage à informer le Grand Narbonne de tout changement dans sa situation juridique et du déroulement de l'opération définie dans ce présent document.

La participation pourra ne pas être versée à la commune en cas de manquement aux obligations définies ci-dessus.

## **9 ARTICLE 9 : INAUGURATION ET REUNION DE CHANTIER**

Le bénéficiaire devra tenir informé et inviter le Grand Narbonne à toute inauguration liée à l'opération définie dans ce présent document au moins 15 jours avant la date définie.

Le bénéficiaire devra impérativement inviter le Grand Narbonne à la réunion préparatoire de chantier de chantier.

Le fonds de concours pourra ne pas être versé à la commune en cas de manquement à l'obligation définie ci-dessus.

## **10 ARTICLES 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, s'engage à régler les acomptes et le solde de son fonds de concours dans le meilleur délai à compter de la réception des demandes de la commune.

## **11 ARTICLE 11 : LITIGES**

Les litiges qui interviendraient quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèveront de la juridiction du Tribunal Administratif Territorialement compétent

La présente convention comportant 11 Articles a été établie en 2 exemplaires originaux.

**A Narbonne, le.....**

**Pour La Communauté d'Agglomération  
du Grand Narbonne  
Le Président**

**Pour la commune de Portel des Corbières  
Le Maire**

**Jacques BASCOU**

**Roger BRUNEL**

PORTEL  
DES-CORBIÈRES



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Procurations : 1

Votants : 14

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :  
17 février 2020

L'an deux mille vingt  
Le vingt six février

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.

Présents : Mmes MALLET. BES. BARAT. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER.

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté : Monsieur SERRAL donnant procuration à Madame MALLET

Absent non excusé : Monsieur PEREA

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine L'HARIDON

**Délibération n° 003-2020**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

**Objet : Approbation des comptes de gestion - année 2019**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en **2019**.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) du trésorier principal pour l'exercice **2019**.

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 27 février 2020

Roger BRUNEL,  
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

PORTEL  
DES-CORBIÈRES



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Procurations : 1  
Votants : 13  
Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :  
17 février 2020

L'an deux mille vingt  
Le vingt six février

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.

Présents : Mmes MALLET. BES. BARAT. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER.

Sorti de la séance lors du vote : Monsieur Roger BRUNEL, maire

Absent et représenté : Monsieur SERRAL donnant procuration à Madame MALLET

Absent non excusé : Monsieur PEREA

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine L'HARIDON

**Délibération n° 004-2020**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2019**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur CARBOU délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement			Fonctionnement			Ensemble			
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
<b>OPERATIONS DE L'EXERCICE</b>	<b>-1 162 981,21</b>	<b>1 425 725,22</b>	<b>262 744,01</b>		<b>-1 834 315,94</b>	<b>1 987 645,48</b>	<b>153 329,54</b>	<b>-2 997 297,15</b>	<b>3 413 370,70</b>	<b>416 073,55</b>
RESULTAT REPORTE initial N-1	-171 397,33	0,00			0,00	476 722,90		-171 397,33	476 722,90	
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>-1 334 378,54</b>	<b>1 425 725,22</b>		<b>91 346,68</b>	<b>-1 834 315,94</b>	<b>2 464 368,38</b>	<b>630 052,44</b>	<b>-3 168 694,48</b>	<b>3 890 093,60</b>	<b>721 399,12</b>
Régularisation - ERREUR REPORT CLOTURE 2018 : INV / FONCT- Arrêté préfectoral n°2017-07, association Genetièrre, Opération non budgétaire.		26,25				-26,25				
<b>NOUVEAU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>-1 334 378,54</b>	<b>1 425 751,47</b>		<b>91 372,93</b>	<b>-1 834 315,94</b>	<b>2 464 342,13</b>	<b>630 026,19</b>	<b>-3 168 694,48</b>	<b>3 890 093,60</b>	<b>721 399,12</b>
RESTES A REALISER	-42 000,00	0,00			0,00	0,00		-42 000,00	0,00	
<b>TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R</b>	<b>-1 376 378,54</b>	<b>1 425 751,47</b>			<b>-1 834 315,94</b>	<b>2 464 342,13</b>		<b>-3 210 694,48</b>	<b>3 890 093,60</b>	
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>49 372,93</b>			<b>0,00</b>	<b>630 026,19</b>			<b>679 399,12</b>	



**Délibération n° 004-2020**  
**Page 2/2**

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Rappelle l'arrêté préfectoral n°2017-07 relatif à la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée de la Genetière de PORTEL-des-CORBIÈRES, dont le solde du compte du Trésor d'un montant de 26,25 €, a été transféré sur les comptes de commune de PORTEL-des-CORBIÈRES. Or, cette opération non budgétaire a été portée en 2018 par la trésorerie sur un compte RECETTE d' INVESTISSEMENT et par la commune sur un compte RECETTE de FONCTIONNEMENT. Il convient de régulariser cette erreur (opération non budgétaire). A savoir, sur les comptes de la commune, les recettes de fonctionnement seront diminuées de 26,25 € et les recettes d'investissement seront augmenter de 26,25 €.

5° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote à la majorité et arrête les résultats définitifs du budget 2019 tels que résumés ci-dessus.



PORTEL  
DES-CORBIÈRES



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Procurations : 1  
Votants : 13  
Majorité absolue : 8  
Date de convocation du conseil municipal :  
17 février 2020

L'an deux mille vingt  
Le vingt six février

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.

Présents : Mmes MALLET. BES. BARAT. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER.

Sorti de la séance lors du vote : Monsieur Roger BRUNEL, maire

Absent et représenté : Monsieur SERRAL donnant procuration à Madame MALLET

Absent non excusé : Monsieur PEREA

Secrétaire de séance : Madame Maric-Christine L'HARIDON

**Délibération n° 005-2020**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE PVR - ANNEE 2019**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	11 988.00	11 988.00		0.00	0.00	0.00	0.00	11 988.00	11 988.00
RESULTAT REPORTE N-1	0.00	22 800.15			0.00	999.09		0.00	23 799.24	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	34 788.15		34 788.15	0.00	999.09	999.09	0.00	35 787.24	35 787.24
RESTES A REALISER					0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R.	0.00	34 788.15			0.00	999.09		0.00	35 787.24	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		34 788.15			0.00	999.09			35 787.24	



**Délibération n° 005-2020**  
**Page 2/2**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

ID : 011-211102959-20200226-D2020\_005-DE



2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote à la majorité et arrête les résultats définitifs du budget annexe PVR 2019 tels que résumés ci-dessus.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.*

*La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis-Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*



Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 27 février 2020

Roger BRUNEL,  
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

PORTEL  
DES-CORBIÈRES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Procurations : 1  
Votants : 13  
Majorité absolue : 8  
Date de convocation du conseil municipal :  
17 février 2020

L'an deux mille vingt  
Le vingt six février

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.

Présents : Mmes MALLET. BES. BARAT. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER.

Sorti de la séance lors du vote : Monsieur Roger BRUNEL, maire

Absent et représenté : Monsieur SERRAL donnant procuration à Madame MALLET

Absent non excusé : Monsieur PEREA

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine L'HARIDON

**Délibération n° 006-2020**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

**Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE CENTRE COMMERCIAL- ANNEE 2019**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-3 008.80	12 000.00	8 991.20	-3 008.80	12 000.00	8 991.20
RESULTAT REPORTE N-1		0.00				30 819.06		0,00	30 819,06	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-3 008.80	42 819.06	39 810.26	-3 008,80	42 819,06	39 810,26
RESTES A REALISER		0.00			0,00	0,00		0,00	0,00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00			-3 008.80	42 819.06		-3 008,80	42 819,06	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00					38 810.26			39 810.26	



**Délibération n° 006-2020**  
**Page 2/2**



2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

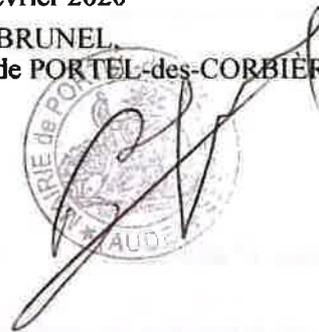
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à la majorité et arrête les résultats définitifs du budget 2019 tels que résumés ci-dessus.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES,  
le 27 février 2020

Roger BRUNEL,  
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL  
DES-CORBIÈRES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Procurations : 1 Votants : 14 Majorité absolue : 8  Date de convocation du conseil municipal : 17 février 2020</p>	<p>L'an deux mille vingt Le vingt six février</p> <p>Le conseil municipal de la commune de <b>PORTEL-des-CORBIÈRES</b> dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.</p> <p>Présents : Mmes MALLET. BES. BARAT. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER.</p> <p>Sorti de la séance lors du vote :</p> <p>Absent et représenté : Monsieur SERRAL donnant procuration à Madame MALLET</p> <p>Absent non excusé : Monsieur PEREA</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine L'HARIDON</p>
--	---

**Délibération n° 007-2020**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9,1

### **Objet : Délimitation du périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages**

Les insectes xylophages, en particulier les termites, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments. Monsieur le maire rappelle à ses collègues que l'arrêté préfectoral n°2001-0292 du 23 janvier 2001 a placé la totalité du département de l'Aude en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Face aux nuisances des termites, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles. Ce dispositif comprend le développement de mesures préventives et de solutions techniques appropriées ainsi qu'une responsabilisation accrue des propriétaires et des locataires.

Le conseil municipal peut donc délimiter un secteur de lutte contre les termites et autres insectes xylophages.

Ceci permettrait à monsieur le maire, par arrêté, d'enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis, de procéder, dans les six mois, à des recherches de termites ainsi qu'aux travaux préventifs, ou d'éradication nécessaires.

En cas de carence d'un propriétaire, et après mise en demeure, le maire pourrait sur autorisation de Président du Tribunal de Grande Instance, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire, les travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. Le montant des frais serait alors avancé par la commune, et serait recouvré comme en matière de contributions directes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction, et notamment les articles L 133-1 et suivants,

Vu le décret n° 20016-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers, et considérant que des zones du territoire de la commune sont contaminées par les termites,

Monsieur le maire vous propose donc :

♦ de délimiter un périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages.

Ce périmètre concerne les parcelles sises section A n°280-n°281-n°282-n°283-n°284-n°285-n°286 selon le plan ci-joint.

♦ la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Une mention sera diffusée sur le site internet de la ville et dans le journal local. Un courrier d'information sera distribué dans les boîtes aux lettres du secteur concerné.



**Délibération n° 007-2020**  
**Page 2/2**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27/02/2020

ID : 011-211102959-20200226-D2020\_007-DE



Monsieur le maire adressera sans délai, une copie de la délibération avec le plan précisant le périmètre de lutte :

- ◆ au conseil supérieur du Notariat
- ◆ à la chambre départementale des Notaires
- ◆ aux barreaux et aux greffes du Tribunal de Grande Instance de Montpellier

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ **APPROUVE** toutes les propositions de monsieur le maire.
- ◆ **DÉCIDE** que les pouvoirs d'injonction du maire en matière de lutte contre les termites et autres insectes xylophages s'appliqueront à la zone délimitée ci-dessus.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 27 février 2020

Roger BRUNEL,  
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Procurations : 1 Votants : 14 Majorité absolue : 8 Date de convocation du conseil municipal : 17 février 2020</p>	<p>L'an deux mille vingt Le vingt six février</p> <p>Le conseil municipal de la commune de <b>PORTEL-des-CORBIÈRES</b> dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.</p> <p>Présents : Mmes MALLET. BES. BARAT. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER.</p> <p>Sorti de la séance lors du vote :</p> <p>Absent et représenté : Monsieur SERRAL donnant procuration à Madame MALLET</p> <p>Absent non excusé : Monsieur PEREA</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine L'HARIDON</p>
---	---

**Délibération n° 008-2020**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9,4

**Objet : Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin**

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

**Délibération n° 008-2020**  
**Page 2/2**

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-DES-CORBIÈRES, à l'unanimité, demande à monsieur le président de la République Française de :

- ♦ **FAIRE** tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- ♦ **RECONNAITRE** à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.



PORTEL  
DES-CORBIÈRES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Procurations : 1  
Votants : 14  
Majorité absolue : 8  
Date de convocation du conseil municipal :  
17 février 2020

L'an deux mille vingt  
Le vingt six février

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.

Présents : Mmes MALLET. BES. BARAT. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER.

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté : Monsieur SERRAL donnant procuration à Madame MALLET

Absent non excusé : Monsieur PEREA

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine L'HARIDON

Délibération n° 009-2020

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

### **Objet : Approbation d'une convention de formation professionnelle pour un agent communal**

Monsieur le maire,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, Considérant la demande présentée par monsieur Olivier GAUD, adjoint technique territorial, qui souhaite participer à une formation bureautique,

Considérant que dans le cadre de ses missions, il serait utile à monsieur Olivier GAUD, de maîtriser l'outil informatique.

Sachant que monsieur le maire souhaite que notre agent communal puisse bénéficier d'une formation professionnelle de qualité, il rappelle à ses collègues, que parmi les propositions reçues, celle de l'organisme de formation LUCIDO INFORMATIQUE semble la plus adaptée et répond aux critères de perfectionnement des connaissances des travailleurs.

Précisant qu'afin que notre agent communal puisse participer à cette formation continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, il conviendrait d'approuver la convention simplifiée de formation professionnelle avec LUCIDO INFORMATIQUE.

Informant que la participation financière de la commune s'élèverait à la somme de 420 € ttc pour 14 heures de formation, dispensées en deux séances, les 10 et 12 mars 2020.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

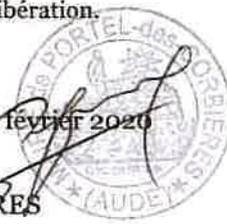
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ **APPROUVE** la convention simplifiée de formation professionnelle continue avec LUCIDO INFORMATIQUE.
- ◆ **APPROUVE** la participation financière de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES telle que décrite ci-dessus.
- ◆ **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2020 (chapitre 011 compte 6184).
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention annexée et tous documents se rapportant à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGST.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.  
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 27 février 2020

Roger BRUNEL,  
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





## CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

### Entre les soussignés :

La Collectivité : MAIRIE DE PORTEL DES CORBIERES – 10 Avenue des Corbières – 11490 Portel des Corbières

L'organisme de formation : LUCIDO INFORMATIQUE / 3, Bd de Clairfont - Bat H – 66350 Toulouges.

Référencé Datadock depuis le 28/03/17. Code Datadock : 003953.

N° SIRET: 405 305 509 00029 N° de Déclaration d'Activité: 91 66 00689 66 auprès du Préfet de la Région Occitanie Tél. 04 68 54 02 20 Fax 09 70 61 24 25

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### ARTICLE 1: Objet de la Convention

*L'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation suivante:*

- Intitulé de l'action : Word Initiation.....
- Objectifs : Savoir adapter et maîtriser un outil informatique performant et actuel.
- Programme, méthodes, moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre : voir ci-joint.....
- Type d'action de formation (article L6313-1 du Code du travail) :
  - Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés ;
  - Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances des travailleurs ;
  - Action de conversion pour des salariés ou travailleurs non-salariés ;
- Dates : 2 jours, 14 heures les 10 et 12 mars 2020.....
- Durée de l'action : 2 jours (14 heures).....
- Lieu : inter-collectivités (en centre de formation, 66350 Toulouges).....
- Sanctions : Attestation individuelle de fin de formation avec validation des acquis - Attestation de présence.....
- Coût pédagogique total : 350€ HT, soit 420€ TTC.....
- Modalités de règlement : 420€ TTC par mandat administratif et par virement, à l'issue de la formation..

### ARTICLE 2: Effectifs concernés par la formation

Participant(s)\*: (1) GAUD Olivier.....

\*Merci de nous faire savoir si des équipements sont à adapter pour l'accueil de participants en situation de handicap.

### ARTICLE 3: Dédit ou abandon

En cas de dédit par la collectivité à moins de **10 jours francs**, avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L 6354-1 du Code du Travail.

### ARTICLE 4: Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Montpellier sera compétent pour régler le litige.

### ARTICLE 5: Prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'collectivité pour la durée prévue à l'article 1.

Fait, en double exemplaire, à Toulouges le 12 février 2020

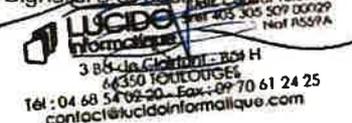
Pour l'organisme de Formation

(Nom et qualité du signataire)

Vanessa Chauvet.

Responsable Administrative

Signature et cachet



Pour la Collectivité

(Nom et qualité du signataire)

Signature et cachet

PORTEL  
DES-CORBIÈRES



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Procurations : 1

Votants : 14

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :  
17 février 2020

L'an deux mille vingt  
Le vingt six février

Le conseil municipal de la commune de **PORTEL-des-CORBIÈRES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Roger BRUNEL, maire.

Présents : Mmes MALLET. BES. BARAT. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. AUZOLLE. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER.

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté : Monsieur SERRAL donnant procuration à Madame MALLET

Absent non excusé : Monsieur PEREA

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine L'HARIDON

**Délibération n° 010-2020**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7,5

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Portel Sport Canin**

Monsieur le maire rappelle que l'association Portel Sport Canin de Portel-des-Corbières organise les 14 et 15 mars 2020, le premier sélectif ring 2020, pour les régions Languedoc-Roussillon-Midi-Côte d'Azur. Compte tenu des frais que cela implique, le club canin sollicite une subvention exceptionnelle.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 €.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- ◆ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Portel Sport Canin.
- ◆ **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2020 (chapitre 011 compte 6574).
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.